

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 315

présenté par
M. Molac

ARTICLE 9 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« Il est mis fin à la pratique de la « réserve ministérielle », consistant en l'ouverture de crédits en loi de finances par l'adoption d'amendements du Gouvernement reprenant des propositions de membres du Gouvernement en vue du financement d'opérations déterminées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la réserve ministérielle qui est à la discrétion du ministère de l'Intérieur. Même si son montant n'est pas comparable à la réserve parlementaire, les critères qui justifient son attribution sont très flous, et relèvent essentiellement de la sensibilité politique du ministre et du maire concernés.

La « perte » induite par la suppression de cette réserve ministérielle n'en sera pas vraiment une, puisque que le gouvernement a largement les moyens de subventionner des projets communaux par d'autres moyens plus transparents.